

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES

Département de la Dordogne

## ARRETE MUNICIPAL

### **RESERVATION D'EMPLACEMENTS PERMETTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES COTE IMPAIR DE L'IMPASSE V. SCHOELCHER**

Le Maire de la ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES

Vu le décret du 22 Mai 1957 portant codification des textes relatifs à l'administration communale,

Vu la nécessité de réserver des emplacements de parking pour les riverains de l'impasse Victor Schoelcher afin de règlementer le stationnement.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Des emplacements de parking permettant le stationnement des riverains seront tracés au sol conformément aux normes en vigueur coté impair de l'impasse V.Schoelcher.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Coulounieix-Chamiers et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES, le 15 Juin 2009

LE MAIRE,



*[Handwritten signature]*